

## **Examen professionnel supérieur (EPS) «Experte/Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»**

### **Annonce de l'examen professionnel supérieur mai 2027**

Conformément au Règlement d'examen EPS «Experte/Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire» du 4 septembre 2013 (avec les adaptations effectuées en 2018) et aux Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel supérieur du 28 octobre 2025.

**Examen:** **Partie 1: travail de diplôme**  
**Partie 2: présentation**  
**Partie 3: entretien professionnel**

**Planning de l'examen:**

Partie écrite: travail de diplôme, à rendre au plus tard jusqu'au 26 mars 2027 (le cachet de la poste faisant foi)

Partie orale: 28 et 29 mai 2027 (vendredi après-midi et samedi journée entière) dans le cadre de Journées TAB 2027

**Lieu de l'examen:** parties 2 et 3  
Musée des Transports, Lidostrasse 5, 6006 Lucerne

**Inscription:**

L'inscription à l'examen professionnel supérieur «Experte/Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire» se fait en ligne via le formulaire disponible sur le site web [www.labmed.ch](http://www.labmed.ch) (rubrique « EPS »)

Pour toute question relative à l'inscription, le secrétariat d'examen [labmed@labmed.ch](mailto:labmed@labmed.ch) ainsi que directrice Rebecca Wagner [rebecca.wagner@labmed.ch](mailto:rebecca.wagner@labmed.ch) sont à votre disposition.

**Délai d'inscription:** 11 mars 2026

**Annexes à l'inscription:**

- Avant-projet du travail de diplôme (veuillez utiliser le modèle se trouvant sur le site labmed [www.labmed.ch](http://www.labmed.ch))
- Pièce d'identité officielle
- Certificats de travail
- Une attestation de travail actuelle (datant moins d'un mois)
- Diplôme «Technicien/Technicienne en analyses biomédicales dipl. ES» ou un certificat équivalent
- Certificats de fin de module pour les modules suivants, y compris le relevé des notes:
  - Gestion de laboratoire
  - Méthodes de laboratoire/instruments de laboratoire

- Recherche
- Structures, acteurs, rôles dans le domaine de la santé
- Module obligatoire à choix
- Certificat de compétence du projet d'approfondissement
- Certificat de qualification en pédagogie professionnelle

**À défaut de certificats de fin de module, l'autorisation de la commission d'assurance qualité (CAQ) pour l'admission anticipée doit être jointe.**

**Veuillez noter : les documents à télécharger doivent avoir une taille inférieure à 200 KB. Utilisez des fichiers PDF à basse résolution afin de réduire la taille du fichier.**

#### **Traitement de l'inscription**

La décision sur l'admission à l'examen professionnel supérieur se fait sur la base des documents transmis. Si ces derniers sont insuffisants ou incomplets, des frais de traitement complémentaires de CHF 100.00 seront facturés.

#### **Taxes**

Taxe d'examen: CHF 2300.00

La taxe d'examen est facturée avec la confirmation d'admission.

#### **Délai pour la décision d'admission**

La décision d'admission est communiquée par écrit jusqu'au 10 avril 2026 au plus tard.

Berne, 28 octobre 2025  
Commission assurance qualité EPS